

ACCORD DE PARTENARIAT INDUSTRIEL

Entre les soussignés :

GROUPE SEGULA TECHNOLOGIES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 000 000 d'€ immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 330 581 083 dont le Siège social est situé au 19 rue d'Arras 92022 NANTERRE, et l'ensemble de ses filiales

Représentée par **Judith DUMAS**, Directrice Recrutement, Emploi et Communication

D'une part,

et

L'Université de LILLE 1

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
situé Cité Scientifique – Boulevard Paul LANGEVIN – 59665 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
N° SIRET 195935 598 00019
Organisme de formation enregistré sous le numéro 31 59 P0011 59
Code APE ou NAF : 803 Z

Représentée par **Philippe ROLLET**, Président de l'Université.

D'autre part,

Agissant pour le compte de son Institut Universitaire de Technologie A (IUT A)
représenté par son Directeur **Moulay-Driss BENCHIBOUN**.

L'Entreprise et l'Université sont également ci-après désignées individuellement *la « partie »* ou collectivement *les « parties »*

PREAMBULE

L'Entreprise et l'Université signataires du présent accord ont convenu de mettre en œuvre des actions communes ou concertées en vue de définir le cadre des futures initiatives et actions conjointes pour mettre en relation *l'offre académique de l'IUT A de l'Université et la demande industrielle de l'entreprise dans les domaines de l'électronique, l'informatique, les réseaux et les télécommunications, la maintenance des transports guidés.*

Leur objectif est également d'*accroître la notoriété de l'entreprise auprès des étudiants, jeunes diplômés et anciens élèves ainsi que du corps professoral au bénéfice du développement de projets communs dans les domaines ci-nommés.*

L'IUT A de l'Université de Lille 1 faisant partie des écoles cibles retenues par le Groupe en France, le réseau Ressources Humaines du **GROUPE SEGULA TECHNOLOGIES** et l'ensemble de ses **filiales** est sensibilisé à la nécessité de communiquer largement les opportunités de stages, emplois et VIE auprès de l'IUT A.

Le **GROUPE SEGULA TECHNOLOGIES** et l'ensemble de ses **filiales** sollicite par ailleurs le concours de **PIUT A** pour l'aider à développer une politique de promotion de son image de marque employeur et de pré-recrutement structurée et pérenne.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de préciser les contenus et conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre l'Entreprise et l'IUT A, étant entendu que les deux parties *s'engagent mutuellement.*

Ces collaborations pourront prendre plusieurs formes :

- Action pédagogique

Leur but est d'aider les apprenants à disposer *d'une meilleure connaissance des entreprises et des métiers.* Dans ce cadre, le partenariat industriel comporte des *conférences* thématiques propres à ses activités, des *rencontres métiers*, des *visites de sites industriels ou d'études* et des débats à thèmes, les actions désignées étant listées ci-après, non exhaustivement :

- Mise à disposition d'intervenants pédagogiques,
- Animation de conférences débats à thèmes,
- Participation aux journées « Espace Entreprise » par une présentation de l'entreprise, de ses métiers et de ses réalisations,
- Témoignages professionnels carrières et métiers à la faveur de conférences (dires d'experts),
- Visites de sites ou d'usines de l'entreprise,
- Proposition de projets d'études industrielles.

- Action de formation au sein de l'entreprise

L'IUT A peut apporter, au titre de la formation professionnelle, son concours à l'entreprise pour la *formation de son personnel* de niveau bac/bac+2 à niveau bac+3, ainsi que dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

- Appui au projet professionnel des apprenants

C'est au travers de stages, de simulation d'entretien, d'entraînement à la rédaction d'un CV et de partage d'expérience que les apprenants acquièrent des *atouts indispensables à une insertion professionnelle réussie*. Les actions pouvant être menées sont listées ci-après, non exhaustivement :

- Propositions d'offres de stages,
- Propositions de stages longs (année de césure),
- Propositions de VIE le cas échéant,
- Ateliers de simulation d'entretiens de recrutement,
- Ateliers TRE « Techniques de Recherches d'Emploi »,
- Ateliers de communication comportementale.

- Recrutement de stagiaires

L'IUT A facilite les actions de recrutement par l'entreprise de stagiaires apprenants et de diplômés, en organisant des actions personnalisées et prioritaires :

- Lors des forums de recrutement organisés par l'IUT A,
- Par la possibilité de mettre en place des actions ciblées pour répondre à des besoins particuliers de l'entreprise, le cas échéant (conférences d'information spécifiques),
- Par la mise en relation de l'entreprise avec les associations, et la transmission d'information à leur intention dont :
 - Association des étudiants,
 - Association des diplômés,
 - Junior entreprise.

- Pré - recrutement d'étudiants étrangers

L'IUT A s'engage à étudier avec le **GROUPE SEGULA TECHNOLOGIES** et l'ensemble de ses filiales les possibilités de pré-recrutement en commun d'élèves issus des pays à potentiel de développement pour l'Entreprise auprès des universités étrangères partenaires de l'IUT A. Les précisions nécessaires seront apportées en temps utile.

- Soutien de la vie associative de l'école

- Participation aux forums le cas échéant,
- Parrainage de promotion le cas échéant.

- Soutien financier à l'école

Par un versement à la taxe d'apprentissage.

- Autres projets

L'IUT A et l'Entreprise se réservent la possibilité, le cas échéant, de collaborer en partenariat sur des projets de Recherche, d'Innovation ou de Développement.

Pour tous projets de telle nature, nécessitant l'acquisition de matériel et/ou outils, l'IUT A et l'Entreprise s'autorisent à formuler une demande conjointe en vue de bénéficier d'aides partenariales ou de subventions auprès de la commission européenne et plus largement de toutes entités susceptibles d'en verser.

Article 2 – Organisation et suivi du Partenariat

Les actions de partenariat s'appuieront sur des interlocuteurs référents dans l'IUT A et l'Entreprise. Les différents acteurs désignés au sein de l'IUT A et du **GROUPE SEGULA TECHNOLOGIES et l'ensemble de ses filiales** s'investissent ensemble pour identifier leurs besoins en stagiaires, embauches et auditeurs au titre de la formation professionnelle continue. Ils étudient de même la pertinence des thèmes et projets pédagogiques proposés.

Ces échanges et représentations auront lieu à périodicité biannuelle. Ils participent du pilotage au présent accord.

L'ensemble des actions mises en œuvre seront coordonnées par un **comité de pilotage**. Les interlocuteurs référents nommés sont :

- Pour l'IUT A :
 - le Directeur de l'IUT,
 - le chargé de mission « licences professionnelles » à Lille1
 - le responsable de la licence professionnelle Maintenance des Systèmes Pluritechniques, spécialité Maintenance des Transports Guidés,
 - le responsable « alternance » de cette spécialité de licence professionnelle.
- Pour l'Entreprise :
 - Judith DUMAS, Directrice Recrutement, Emploi et Communication et
 - Thierry DELUBAC, diplômé DUT Génie Mécanique et Productique en 1982, nommé "Ambassadeur" par l'Entreprise auprès de l'IUT A.
- Comité de pilotage

Son rôle est de veiller au bon fonctionnement du partenariat et à son développement. Il est constitué **d'au moins un membre de chaque partie, désigné comme responsable du présent accord au sein de son organisation**.

Il se réunit **2 fois par an**, alternativement dans les locaux des parties.

Son rôle est :

- De définir les conditions de fonctionnement de l'interface IUT A – Entreprise,
- D'élaborer un plan d'actions concrètes,
- De suivre le déroulement de la collaboration et du partenariat,
- De faire les bilans semestriels et annuels des actions.

A la date de signature de l'accord, **les deux responsables**, membres du Comité de Pilotage sont :

- *Pour l'Entreprise* : Judith DUMAS, Directrice Recrutement, Emploi et Communication
- *Pour l'IUT A* : Carine VANOVERSHELDE, Responsable de la licence professionnelle Maintenance des Systèmes Pluritechniques, spécialité Maintenance des Transports Guidés.

- Calendrier 2009/2010 :

Les actions spécifiquement engagées sont indiquées en annexe I, dans un tableau identifiant :

- La nature des actions,
- Le thème,
- La date,
- L'horaire et la durée,
- Le lieu,
- Le public concerné (année de scolarité),
- L'(es) Intervenant(s) SEGULA,
- La logistique associée,
- Les observations.

Article 3 – Communication, Publicité

Les parties rechercheront les occasions d'actions de promotion commune de cette collaboration :

- Par la création d'un événement, le cas échéant, à l'occasion de la signature de la présente convention,
- En menant des actions coordonnées de communication externe et relayées par les médias,
- En s'associant à l'organisation de colloques scientifiques ou techniques de renommée nationale et internationale,
- En utilisant la double apposition des logos de **GROUPE SEGULA TECHNOLOGIES et l'ensemble de ses filiales** et de **l'IUT A** sur les supports de communication employés (panneaux, articles de presse, communiqués de presse, rapports d'études, etc..).

Chaque partie s'oblige cependant à communiquer à l'autre partie le contenu de tout nouveau support de communication (ou ancien nouvellement modifié) qu'elle prévoit d'utiliser avec un double logo avant sa première diffusion, publication, divulgation, communication ou autre forme d'utilisation avec un préavis raisonnablement suffisant pour obtenir l'assurance écrite que ledit contenu du support de communication ne soulève pas d'objection de la part de cette autre partie.

Article 4 – Confidentialité, Divulgateion

Chaque partie s'engage à ne publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations confidentielles de nature scientifique, technique ou commerciale appartenant à l'autre partie et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Toute publication ou communication portant sur la présente convention, par l'une des parties, devra recevoir, pendant la durée de la présente convention et les dix-huit (18) mois qui suivent son expiration, l'accord préalable écrit de l'autre partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réception de la demande. En cas de manquement grave de l'une des parties à son obligation, il pourra être mis fin au partenariat sans préavis, à réception d'un courrier RAR explicitant les faits.

Article 5 – Durée, entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour une première durée d'un an (1 an) et entrera en vigueur à compter de la date de la dernière signature des parties.

Les deux parties souhaitant inscrire leur partenariat sur le long terme, étudieront en concertation entre les responsables du comité de pilotage, le renouvellement de la convention pour une période triennale.

Article 6 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties à la fin de chaque date anniversaire de sa signature.

Article 7 - Responsabilités

Pendant toute la durée du partenariat, et dans le cadre d'un projet ou d'une étude, le personnel de **PIUT A** demeure affilié au régime de l'état et ne pourra recevoir une quelconque rémunération de la part de l'entreprise.

En cas de participation des étudiants à un projet ou une étude (hors stages), ils demeurent sous le statut étudiant et restent affiliés au même régime de sécurité sociale que durant leur formation. Les déclarations d'accident de travail ou de trajet incombent à **PIUT A**. L'étudiant aura obligatoirement souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de l'organisme de son choix. Cette disposition est vérifiée par **PIUT A**.

Le **groupe SEGULA TECHNOLOGIES et l'ensemble de ses filiales** aura lui-même souscrit une assurance responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés au stagiaire ou par le fait de celui-ci.

Les modalités de confidentialité qui s'appliquent aux projets et études spécifiquement sensibles auxquels les étudiants de **PIUT A** pourraient participer sont alors les suivantes :

- Conserver secret et ne pas divulguer de quelque manière que ce soit, auprès de tout tiers, service, société ou organisme, français ou étranger, tout renseignement concernant les travaux et leurs résultats conduit pour le compte de **SEGULA TECHNOLOGIES et l'ensemble de ses filiales**.
- En particulier, tout projet d'article ou de thèse, dans quelque revue que ce soit, ayant trait aux travaux objet du présent contrat, devra être soumis à l'approbation de **SEGULA TECHNOLOGIES et l'ensemble de ses filiales** qui pourra, dans le cas où une raison sérieuse et valable lui paraîtrait l'exiger, demander que certaines modifications soient apportées ou que la publication soit différée.
- Ne pas utiliser au bénéfice de tiers, tout ou partie des renseignements ou résultats obtenus dans le cadre de l'exécution des présents travaux sans l'autorisation préalable et écrite de **SEGULA TECHNOLOGIES et l'ensemble de ses filiales**.

En cas d'intervention en entreprise durant un projet ou une étude, le personnel de **PIUT A** et les étudiants doivent respecter la discipline et le règlement de **groupe SEGULA TECHNOLOGIES et l'ensemble de ses filiales** ou de l'organisation qui commandite le projet. Ils s'engagent, en outre, à respecter la confidentialité des données.

La présente convention est établie et signée en deux (2) exemplaires originaux.

**Pour le GROUPE SEGULA
TECHNOLOGIES et
l'ensemble de ses filiales**

Nom : Judith DUMAS

Titre : Directrice Recrutement,
Emploi et Communication

Date et Signature

Pour l'Université de LILLE 1

Nom : Philippe ROLLET

Titre : Président de l'Université
de Lille1

Date et Signature

Pour l'IUT A de LILLE 1

Nom : Moulay-Driss BENCHIBOUN

Titre : Directeur de l'IUT A

Date et Signature

PROJET